## SECTION 7 Catégorie d'usages « Équipement de service public (E) »

#### Sous-section 1 Groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) »

**697.** Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) » sont décrits au tableau suivant :

Usages principaux du groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) »

Groupe d'usages	Description
Équipement de service public léger (E1)	Ce groupe d'usage comprend les établissements et les équipements de service à la population ayant trait à la fourniture d'un service public, à la gestion d'infrastructures ou d'équipements publics, à la sécurité de la population ou à la protection civile, y compris leurs usages accessoires et additionnels, et dont les activités et l'exploitation peuvent générer des nuisances en termes de bruit dû à la circulation automobile et d'autres véhicules de transport.
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :
	<ol> <li>gare de voie ferrée (4113);</li> <li>station de métro (4122);</li> <li>gare d'autobus pour passagers (4211);</li> <li>transport par taxi (4291);</li> <li>service d'ambulance (4292);</li> <li>service de limousine (4293);</li> <li>terminus maritime pour passagers, incluant les gares de traversiers (4411);</li> <li>garage de stationnement pour automobiles (infrastructure) (4611);</li> <li>terrain de stationnement pour automobiles (4621);</li> </ol>
	10. fonction préventive et activités connexes (police, pompiers, etc.) (672);
	<ol> <li>descente de bateau et stationnement associé (7442);</li> <li>service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift ») (7446);</li> </ol>
	13. service de sécurité et d'intervention nautique (7447).

### Sous-section 2 Groupe d'usages « Équipement de service public contraignant (E2) »

**698.** Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Équipement de service public contraignant (E2) » sont décrits au tableau suivant :



# SECTION 7 Catégorie d'usages « Équipement de service public (E) »

### Usages principaux du groupe d'usages « Équipement de service public contraignant (E2) »

Groupe d'usages	Description
Équipement de service public contraignant (E2)	Ce groupe d'usages comprend les établissements et les équipements de service à la population, y compris leurs usages accessoires et additionnels, dont les activités et l'exploitation engendrent des nuisances à l'extérieur du bâtiment et du terrain ou présentent des risques pour la sécurité publique ou l'environnement.
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :  1. centrale de biomasse ou de cogénération (3595); 2. centrale de combustibles fossiles (3596); 3. aiguillage et cour de triage de chemins de fer (4112); 4. entretien et équipement de chemins de fer (4116); 5. centre de transfert intermodal camions-trains (4118); 6. entretien pour le métro (4123); 7. garage d'autobus et équipement d'entretien (4214); 8. aéroport (431); 9. héliport (4391); 10. hydroport (4392); 11. gare maritime (marchandises) (4412); 12. installation portuaire (4413); 13. fourrière pour automobiles ou véhicules lourds (4624); 14. fournisseurs de services de télécommunications par fil (4713); 15. infrastructure de production d'énergie (481); 16. dépôt de matériaux secs (4853); 17. dépotoir pour les scories et les minerais métalliques (4857); 18. dépotoir à pneus (4858); 19. centre d'entreposage du gaz (4824); 20. usine de traitement des eaux (4832); 21. usine de traitement ou d'épuration des eaux usées (4841); 22. espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration (4842); 23. récupération et triage de produits divers (487); 24. dépôt à neige (488);
	25. centre d'essai pour le transport (4923); 26. centre de services animaliers (6265); 27. service de cueillette des ordures (6346); 28. établissement de détention et institution correctionnelle (674); 29. base et réserve militaires (675).

